



# Maryland Entente parentale Instructions



## QU'EST-CE QU'UNE ENTENTE PARENTALE ?

Une entente parentale est un accord écrit décrivant comment les personnes, appelées parties, s'occuperont de leurs enfants et prendront des décisions à leur sujet. Il peut s'agir d'un accord initial ou d'une modification à un accord existant. Une entente parentale est un guide qui comprend des sujets expliquant comment le ou les enfants passent du temps avec vous (temps parental ou garde physique) et comment les décisions concernant le ou les enfants seront prises (autorité de prise de décision ou garde légale).

*Une « partie » est une personne qui cherche à établir ou à maintenir une relation parent-enfant avec le ou les enfants.*

Vous pouvez travailler ensemble, séparément ou avec un médiateur pour élaborer une entente parentale. Si vous convenez d'une entente parentale, déposez-la au tribunal. Si le tribunal décide que l'entente est dans le meilleur intérêt de l'enfant ou des enfants, elle pourra être transcrite en ordonnance du tribunal. Le tribunal aura alors l'autorité de faire appliquer l'ordonnance. Si vous ne parvenez pas vous mettre d'accord sur une entente parentale, le tribunal décidera ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant ou des enfants.

## POURQUOI UNE ENTENTE PARENTALE EST IMPORTANTE

En mettant en place des attentes claires, vous pouvez limiter les conflits et éviter les coûts, le stress et le recours au tribunal pour gérer les problèmes parentaux. Vous connaissez les intérêts, les besoins et les routines des enfants et vous êtes probablement mieux à même que le tribunal de développer un plan fonctionnel pour la famille.

## COMMENT CRÉER UNE ENTENTE PARENTALE

Utilisez un outil d'entente parentale du Maryland (CC-DR-109), que vous obtiendrez lors de votre première comparution devant le tribunal. Il est aussi disponible à [mdcourts.gov/court-forms/ccdr109.pdf](http://mdcourts.gov/court-forms/ccdr109.pdf). Avant de signer une entente parentale, pensez à demander à un avocat de la revoir.

- **Si vous devez passer par la médiation**

Examinez l'outil d'entente parentale au Maryland et déterminez comment les sujets s'appliquent à votre famille. La médiation vous donnera une chance d'élaborer des solutions uniques pour votre ou vos enfants. Vous n'avez pas besoin de remplir le formulaire avant la médiation, mais pensez aux sujets que vous souhaitez aborder. Vous et l'autre partie travaillerez ensemble pour trouver des solutions. Apportez cet outil pour aider le médiateur à se concentrer sur les questions qui se rapportent à l'enfant ou aux enfants.

- **Si vous n'êtes pas tenus de passer par la médiation**

Examinez l'outil d'entente parentale au Maryland et tenez compte des besoins et des intérêts de votre famille. Apportez le formulaire rempli à la conférence préparatoire/de règlement où le tribunal déterminera quels sont les points de litige. [mdcourts.gov/court-forms/ccdr109.pdf](http://mdcourts.gov/court-forms/ccdr109.pdf)

## QUE DOIS-JE PRENDRE EN COMPTE AU MOMENT DE CRÉER UNE ENTENTE PARENTALE ?

Tenez compte des besoins et des intérêts uniques de chaque enfant et s'il est souhaitable d'avoir une entente pour chaque enfant. Les enfants changent quand ils grandissent. Une entente solide établit des directives claires pour chacun d'entre vous, mais elle reste souple. Tenez également compte des facteurs à examiner pour déterminer si l'entente est dans le meilleur intérêt de l'enfant ou des enfants.

# FACTEURS qu'il vous faut prendre en compte pour déterminer si l'entente parentale est dans le meilleur intérêt de l'enfant ou des enfants

- Stabilité pour le ou les enfants
- Santé et bien-être prévisibles de l'enfant ou des enfants.
- Contact fréquent, régulier et continu avec le ou les enfants et ceux qui agissent dans leur meilleur intérêt
- Votre capacité à partager les droits et responsabilités pour élever le ou les enfants
- Maintenir la relation de l'enfant ou des enfants avec chacun de vous, les frères et sœurs, les autres membres de la famille et les adultes importants dans leur vie
- La sécurité physique et émotionnelle et les besoins de développement de l'enfant ou des enfants, y compris la sécurité physique, la sécurité affective, une image positive de soi, des aptitudes interpersonnelles et une croissance intellectuelle et cognitive
- Protection contre les conflits et la violence
- Comment prévoyez-vous de répondre aux besoins quotidiens de l'enfant ou des enfants, y compris l'éducation, la socialisation, la culture et la religion, la nourriture, un toit, l'habillement et la santé mentale et physique
- À quel point :
  - ◇ placez-vous les besoins de l'enfant ou des enfants avant les vôtres
  - ◇ protégez-vous les enfants des effets négatifs d'un conflit quelconque
  - ◇ maintenez-vous les relations de l'enfant ou des enfants avec chacun d'entre vous, les frères et sœurs et les autres personnes qui peuvent avoir une relation important avec l'enfant ou les enfants
- Âge de l'enfant ou des enfants
- Déploiement militaire et les effets sur la relation avec l'enfant ou les enfants
- Succès ou échec des ordonnances ou accords précédents du tribunal
- Chacune de vos responsabilités avant la séparation
- Lieu des résidences, sachant qu'il joue sur vos capacités à coordonner le temps parental, l'école et les activités
- Votre relation vis-à-vis l'un de l'autre, y compris votre capacité à communiquer et à partager les responsabilités parentales sans perturber la vie de l'enfant ou des enfants
- Votre capacité à résoudre des conflits futurs sans avoir recours au tribunaux
- Les préférences de l'enfant ou des enfants, si l'âge le permet
- Autres besoins et intérêts de l'enfant ou des enfants
- Tout autre facteur que vous considérez comme pertinent



# QUE DOIT CONTENIR UNE ENTENTE PARENTALE ?

Une entente parentale doit prendre en compte chacune de vos responsabilités, notamment :

## Autorité pour la prise de décisions (garde légale)

- Soins médicaux et santé mentale. Comment choisirez-vous les prestataires de soins de santé ? Comment chacun d'entre vous sera informé ou inclus dans les examens et les décisions concernant les traitements électifs (orthodontie, traitements cosmétiques, etc.) ?
- Éducation. Est-ce que les enfants recevront un enseignement à la maison ou est-ce qu'ils iront dans des écoles publiques ou privées ? Quelle adresse déterminera le district scolaire de l'enfant ou des enfants ?
- Formation religieuse.
- Activités parascolaires. Comment allez-vous gérer les conflits relatifs au temps parental et aux échanges de calendrier d'activités ?



## Communication

- Comment allez-vous communiquer entre vous ?
- Comment allez-vous communiquer avec l'enfant ou les enfants lorsqu'ils sont avec l'autre partie ?

## Partage des informations

- Comment allez-vous partager et avoir accès aux informations relatives à la santé, à l'éducation et au bien-être de l'enfant ou des enfants ?
- Comment pouvez-vous figurer sur la liste des contacts d'urgence ?
- Comment allez-vous informer l'autre partie des changements d'adresse ou de coordonnées ?

## Temps parental (garde physique)

- Quand l'enfant ou les enfants passeront-ils du temps avec chacun de vous ?
- Comment allez-vous traiter les jours fériés, les vacances scolaires, les congés, les voyages en dehors de l'État et autres jours spéciaux ?

## Transport et échange des enfants

- Comment allez-vous transporter l'enfant ou les enfants ?
- Où auront lieu les échanges ?

## Soins des enfants

- Comment déterminerez-vous qui s'occupera de l'enfant ou des enfants quand vous n'êtes pas disponible ?
- Comment allez-vous maintenir la relation de l'enfant(s) avec les membres de la famille ?

## Autres questions que vous pouvez souhaiter aborder

- Les noms des enfants.
- Les noms utilisés pour désigner les beaux-parents ou autres adultes.
- Les circonstances exigeant un consentement parental (conduite, mariage, service militaire, emploi, etc.)
- Les restrictions concernant l'exposition des enfants (divertissements, armes à feu, véhicules tout terrain, etc.)
- Discipline.
- Autres questions uniques à la famille

## QUE FAIRE SI VOUS NE PARVENEZ PAS VOUS METTRE D'ACCORD SUR UNE ENTENTE PARENTALE ?

Si vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord sur une entente parentale complète (par exemple, vous n'êtes d'accord que sur certaines questions importantes pour votre famille), remplissez la déclaration conjointe des parties concernant l'autorité des parties de prendre des décisions et le temps parental (CC-DR-110). Ce formulaire permettra au tribunal de comprendre les points de litige et ce que chacun d'entre vous pense être dans le meilleur intérêt de l'enfant ou des enfants.

[mdcourts.gov/court-forms/ccdr110.pdf](http://mdcourts.gov/court-forms/ccdr110.pdf)

### Comment déterminer la « date d'échéance »

La date d'échéance est la date à laquelle vous devez déposer une déclaration conjointe au tribunal :

- La date fixée par le tribunal ;
- 10 jours avant votre conférence de règlement (le cas échéant) ou
- 20 jours avant la date de votre procès.

### Autres dates importantes à ne pas oublier

- Au moins 30 jours avant la date d'échéance, préparez une proposition de déclaration conjointe et envoyez-la à l'autre partie/aux autres parties pour signification.
- Au moins 15 jours avant la date d'échéance, le demandeur doit signer et signifier à l'autre partie une proposition de déclaration conjointe.
  - o Si l'autre partie est d'accord : Signez la déclaration conjointe et déposez-la au tribunal
  - o Si l'autre partie n'est pas d'accord : Rédigez une déclaration écrite expliquant pourquoi vous n'avez pas signé la déclaration conjointe et déposez les deux déclarations au tribunal.

